

Arrêté promulguant un acte législatif

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre g, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président,

arrête :

Article unique L'acte législatif suivant est promulgué :

Loi portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt) (Début de congé maternité), du 25 janvier 2022.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet au **1^{er} avril 2022**.

Neuchâtel, le 16 mars 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND

(Loi publiée dans la Feuille officielle N° 6, du 11 février 2022)